

**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ  
SYNDICAL DU  
29 JUIN 2023  
  
AUBAZINE**

## Table des matières

Accueil .....	3
<b>Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 Mars 2023 .....</b>	<b>3</b>
<b>Communications .....</b>	<b>3</b>
Exercice des compétences « voirie rurale » et « voirie communale non communautaire » au 1er janvier 2024. ....	3
Exercice de la compétence « contrôle et entretien des poteaux incendie » au 1er janvier 2024 .....	4
Schéma directeur assainissement collectif (avancement) .....	5
Schéma directeur d'alimentation en eau potable (avancement) .....	5
<b>Compte-rendu des décisions du Président.....</b>	<b>5</b>
<b>Eau potable.....</b>	<b>9</b>
D2023-146-E - Alimentation En Eau Potable – 11-23 – Accord-cadre à bons de commande – Travaux structurants – Canalisations et accessoires – Attribution du marché de travaux.....	9
D2023-147-E - Budget Eau potable - Convention d'occupation du domaine public par HIVORY pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de la commune de Sérilhac - Résiliation.....	10
D2023-148-E – Eau potable 2023 – Décision modificative n°01. ....	11
<b>Assainissement collectif .....</b>	<b>12</b>
D2023-149-E – Assainissement collectif – Contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif – Approbation du principe de prolongation du délai de la délégation d'un an jusqu'au 31 décembre 2024... ..	12
<b>Budget général .....</b>	<b>13</b>
D2023-150-G – Utilisation du service temporaire de l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19) – Avenant N°01 à la Convention entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et le CDG19.....	13
<b>Voirie rurale .....</b>	<b>15</b>
2023-151-V – Convention financière pour la réfection de la voirie du village de Goudeaux à Queyssac-les-Vignes entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la FDEE19 .....	15

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 10h00, le Comité syndical s'est réuni à salle polyvalente de la Commune d'Aubazine, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 21 juin 2023

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice** : 39 titulaires

**Nombre de membres votants** :

Présents : 31	Pour : 34
Pouvoirs : 3	Contre : Néant
Votants : 34	Abstentions : Néant

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

<b>ALBIGNAC</b> : Pouvoir	<b>MARCILLAC LA CROZE</b> : Absent(e)
<b>ALBUSSAC</b> : M. CROS Maurice (Suppléant)	<b>MÉNOIRE</b> : Pouvoir
<b>ALTILLAC</b> : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)	<b>MEYSSAC</b> : M. CARON Christophe (Suppléant)
<b>ASTAILLAC</b> : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	<b>NEUVILLE</b> : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
<b>AUBAZINE</b> : M. MAZERM Robin (Titulaire)	<b>NOAILHAC</b> : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
<b>BASSIGNAC LE BAS</b> : Excusé(e)	<b>NONARDS</b> : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
<b>BEAULIEU s/ DORDOGNE</b> : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	<b>PALAZINGES</b> : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
<b>BEYNAT</b> : Pouvoir	<b>PUY D'ARNAC</b> : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
<b>BILHAC</b> : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	<b>QUEYSSAC LES VIGNES</b> : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
<b>BRANCEILLES</b> : Absent(e)	<b>SAILLAC</b> : M. BUISSON Jean-Pierre (Titulaire)
<b>CHAUFFOUR SUR VELL</b> : M. LEDOUX Vincent (Titulaire)	<b>ST BAZILE DE MEYSSAC</b> : M. DEKEISTER Denis (Suppléant)
<b>CHENAILLER-MASCHEIX</b> : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)	<b>ST JULIEN MAUMONT</b> : M. TERROU Maxime (Suppléant)
<b>COLLONGES LA ROUGE</b> : M. AYMAT Michel (Titulaire)	<b>SERILHAC</b> : Mme VERZELLES Carine (Titulaire)
<b>CUREMONTE</b> : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)	<b>SIONIAC</b> : M. NOÉ Jean Marc (Suppléant)
<b>LA CHAPELLE AUX SAINTS</b> : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire)	<b>TUDEILS</b> : M. BERGOIN Joël (Titulaire)
<b>LAGLEYGEOLLE</b> : M. BAVANT Gérard (Titulaire)	<b>CABB 1</b> : Excusé(e)
<b>LANTEUIL</b> : M. PARIS Alain (Titulaire)	<b>CABB 2</b> : M. GARCIA Xavier (Titulaire)
<b>LE PESCHER</b> : M. LAROCHE Vincent (Titulaire)	<b>VEGENNES</b> : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
<b>LIGNEYRAC</b> : M. JUBERTIE Laurent (Suppléant)	
<b>LIOURDRES</b> : Mme VALETTE Claudine (Suppléante)	
<b>LOSTANGES</b> : Absent(e)	

Pouvoirs : M. MONTEIL Gérard a donné pouvoir à M. PARIS Alain, M. MONTEIL Jean-Michel a donné pouvoir à Mme GERMANE Nelly, M. LISSAJOUX Christophe a donné pouvoir à M. DUMAS Jean-Paul.

Mme GERMANE Nelly est nommée secrétaire de séance.

## Accueil

M. le Président remercie M. Bernard LARBRE, Maire de la Commune d'Aubazine et son délégué titulaire au sein du Syndicat, Robin MAZERM, d'accueillir le Comité dans sa commune pour cette séance. La parole lui est laissée afin d'introduire la séance.

## Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 Mars 2023

M. le Président soumet à l'approbation le compte-rendu du Comité syndical **du 28 Mars 2023** que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Communications

### Exercice des compétences « voirie rurale » et « voirie communale non communautaire » au 1er janvier 2024.

Comme évoqué lors du précédent Comité syndical du 13 décembre 2022 à Neuville, le Syndicat Mixte BELLOVIC va entamer une réflexion sur l'avenir des compétences à la carte « Voirie rurale » et « Voirie communale non communautaire » et leurs modalités de gestion au 1er Janvier 2024.

Pour mémoire, le Syndicat assure l'entretien, la réparation et la modernisation des chemins ruraux et des voiries communales non communautaires sur proposition des 13 communes concernées.

Chaque année, un programme de travaux est ainsi élaboré et validé au préalable par les communes.

Celles-ci financent ce programme de travaux par une contribution budgétaire annuelle calculée sur le coût des opérations par commune. Le reste à charge pour les communes prend en compte les différentes subventions obtenues par le Syndicat, (Dotation du Conseil Départemental de la Corrèze, DETR pour les voies communales), le FCTVA, les frais de gestion du Syndicat et d'un emprunt annuel commun.

Par courrier du 28 février 2023, Monsieur le Président a sollicité l'ensemble des maires du Syndicat afin de savoir si de nouvelles communes étaient intéressées par ces transferts de compétences à la carte. Pour les 13 communes déjà adhérentes aux deux compétences voirie, il s'agissait de connaître si celles-ci étaient favorables ou non à maintenir ces compétences, ou seulement l'une d'entre elles, au niveau du Syndicat Mixte BELLOVIC au-delà du 1er janvier 2024.

Suite aux retours des différentes communes, il apparaît à ce jour :

- Qu'aucune commune nouvelle ne souhaite adhérer à ces compétences à la carte ;
  - Qu'une seule commune souhaite reprendre la gestion de la compétence « Voirie communale non-communautaire ».
- En conséquence, une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC, approuvés par arrêté préfectoral du 11 Décembre 2019 est nécessaire. Le projet de statuts du Syndicat sera soumis au vote du Comité en septembre prochain. À compter de leur approbation, l'ensemble des communes et l'agglomération de Brive, membres du Syndicat, auront trois mois pour approuver également les nouveaux statuts par délibération. Un projet de délibération communal sera proposé pour aider les communes à rédiger leurs actes.

#### **Exercice de la compétence « contrôle et entretien des poteaux incendie » au 1er janvier 2024**

Plusieurs délégué(e)s et Maires membres du Comité syndical ont alerté le Président sur la fin de la prestation, proposée aux communes par l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19), concernant le contrôle des poteaux incendie et ont demandé si le Syndicat Mixte BELLOVIC pouvait proposer ce type de service à l'attention de ses communes-membres. L'ADM19 souhaite trouver des structures publiques « porteuses » pour assurer cette prestation afin de se désengager progressivement. Les communautés de communes et les syndicats d'eau potable ont la taille critique et la connaissance du territoire recherchée pour assurer cette prestation pour le compte de leurs membres.

Monsieur le Président rappelle au Comité que ce type de contrôle est obligatoire à minima tous les 3 ans. Après échanges avec les services de l'État et Monsieur le Préfet, le Syndicat pourrait être en mesure, sous réserve d'une modification de ses statuts, de proposer à ses membres, à la carte une mission de contrôle et d'entretien des poteaux incendie.

Les services de l'État indiquent également qu'il s'agirait d'une compétence à la carte « annexe » à celle de l'eau potable, les poteaux incendie pouvant être regardés comme un « prolongement » de celle-ci.

Pour cela, trois conditions à l'inscription de cette compétence dans les statuts du Syndicat annexe devront être respectées :

- Définir rigoureusement l'objet des prestations de service à réaliser ;
  - Présenter un lien avec la compétence eau potable déjà transférée et conserver un caractère marginal ;
  - Préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner.
- À partir de là, il semble possible, pour le Syndicat Mixte BELLOVIC, de passer une convention de prestations de service pour laquelle les communes-membres lui confieront la mission de mener le « processus d'achat de services concourant à la maintenance et au contrôle des poteaux incendie », missions qui resteront toutefois placées sous la responsabilité du maire qui demeure l'autorité de police.
- Par courrier du 1<sup>er</sup> Mars 2023, Monsieur le Président a sollicité l'ensemble des maires du Syndicat afin de savoir si de nouvelles communes seraient intéressées.

Concernant le prix des futures prestations pouvant être proposées par le Syndicat, Monsieur le Président rappelle qu'il dépendra des offres reçues par les entreprises candidates conformément au Code de la Commande publique. En conséquence, aucun prix ne peut être communiqué à ce jour même si la volonté du Syndicat est de rester sur un coût similaire à ce que peut proposer l'ADM19.

M. LAROCHE Vincent, délégué de la commune de Le Pescher, indique que des entreprises locales peuvent répondre à l'appel d'offres du Syndicat. Monsieur le Président rétorque qu'une consultation sera lancée et que le Syndicat va répertorier tous les poteaux incendie sur le secteur du Syndicat.

À ce jour :

- 29 communes ont répondu favorablement à l'adhésion au Syndicat pour cette nouvelle compétence à la carte ;
- 6 communes souhaitent avoir un complément d'information sur les tarifs appliqués pour ces prestations par rapport à l'offre de l'ADM19 ;
- 3 communes ne disposent pas de poteau incendie.

En conséquence, une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC, approuvés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 est nécessaire. Le projet de statuts du Syndicat sera soumis au vote du Comité en septembre prochain. À compter de leur approbation, l'ensemble des communes et l'agglomération de Brive, membres du Syndicat, auront trois mois pour approuver également les nouveaux statuts par délibération.

M. le Président informe l'assemblée qu'un projet de délibération communale sera proposé pour aider les communes à rédiger leurs actes.

#### **Schéma directeur assainissement collectif (avancement)**

M. CHARBONNEL Pierre, bureau d'études DEJANTE a présenté un point d'avancement du diagnostic des installations d'assainissement collectif et la révision du schéma directeur des eaux usées.

#### **Schéma directeur d'alimentation en eau potable (avancement)**

M. CHARBONNEL Pierre, bureau d'études DEJANTE a présenté un point d'avancement du diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable ainsi que l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Il ajoute que l'élaboration du Système d'Information Géographique (SIG) est presque achevée et rappelle que le Syndicat disposera de toutes les données du SDAEP.

Mme LAFFAIRE Éliane, déléguée titulaire de la commune de Neuville, demande si les communes pourront avoir accès à ce logiciel pour répondre aux demandes de ses usagers.

M. le Président répond qu'il serait favorable à une utilisation modérée de ces données car seuls les services du Syndicat sont habilités à rendre un avis sur la situation des réseaux.

### **Compte-rendu des décisions du Président**

M. le Président indique que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée pour les membres du syndicat par délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été transmise avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

#### **DÉCISION N° DEC2023-031-E : Alimentation en eau potable – Maîtrise d'œuvre – Accord cadre à bons de commande dans le cadre du programme de travaux d'alimentation en eau potable sur la période 2023-2025.**

Vu la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2022 n°D2022-121-E autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget Eau potable (27200) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les besoins du Syndicat, évalués financièrement et techniquement au préalable, en matière de maîtrise d'œuvre pour les programmes de travaux d'alimentation en eau potable sur la période 2023-2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que le montant minimum de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 70 000 € HT et le montant maximum à 210 000 € HT ;

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) en date du 28 février 2023 ;

Considérant que la valeur technique des prestations au vu du mémoire technique est de 70% et que le prix des prestations est de 30% ;

Considérant les offres des entreprises :

ENTREPRISES	TAUX DE REMUNERATION / NOTE	CRITERE TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
ALTEREO	6,20% 30 / 30	45 / 70	75 / 100	2
DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST	7,00% 26,6 / 30	52,5 / 70	79,1 / 100	1

Le bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST possédant les moyens techniques et humains suffisants pour assurer ce type de service, **le bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST est donc retenu.**

Le montant du marché retenu avec bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST s'établit comme suit :

- **Minimum : 70 000 € HT soit 84 000 € TTC**
- **Maximum : 210 000 € HT soit 252 000 € TTC**

La dépense sera inscrite au Budget Eau potable (27000), exercice 2023, chapitres 23 et 21 en section d'investissement.

**DÉCISION N° DEC2023-032-E : Alimentation en eau potable – Programme 2022 – Communes de Beynat et Curemonte – Extension de réseau et renouvellement de branchements en coordination avec des travaux d'aménagement communaux – Avenant n°1 pour des travaux supplémentaires.**

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte BELLOVIC n°DEC2022-022-E du 20 septembre 2022 attribuant le marché ayant pour objet des travaux d'eau potable urgents demandés par les communes de Beynat et de Curemonte concernant l'extension de réseau et le renouvellement des branchements en coordination avec des travaux d'aménagement communaux à l'entreprise POUZOL TP.

Vu les besoins de travaux supplémentaires constatés sur les deux opérations BEYNAT et CUREMONTE ;

Considérant qu'il s'agit, Rue Jean Moulin à BEYNAT, de renouveler les branchements particuliers dont l'état dégradé a été constaté lors du remplacement de la canalisation AEP principale et, au Rival à CUREMONTE, de prolonger de 30 mètres linéaires l'extension du réseau AEP prévue afin de répondre au besoin d'un nouveau branchement particulier ;

Considérant que ces nouveaux besoins ont été estimés à **23 988,50 € HT** par le titulaire du marché dont **22 398,50 € HT** pour la partie des travaux à BEYNAT et **1 590,00 € HT** pour la partie des travaux à CUREMONTE ;

Le montant total du marché ayant pour objet la réalisation des travaux d'eau potable urgents demandés par les communes de Beynat et de Curemonte concernant l'extension de réseau et le renouvellement des branchements en coordination avec des travaux d'aménagement communaux, attribué à l'entreprise POUZOL TP (Marché n° 202206AEPTVX01) est modifié comme suit :

	Montant initial du marché	Montant des prestations supplémentaires nécessaires	Montant modifié du marché
Montant HT	38 952,50 €	23 988,50 €	<b>62 941,00 €</b>
TVA (20%)	7 790,50 €	4 797,70 €	<b>12 588,20 €</b>
Montant TTC	46 743,00 €	28 786,20 €	<b>75 529,20 €</b>
Augmentation introduit par l'avenant : 61,58 %			

Le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC est habilité à signer le projet d'avenant modificatif.

La dépense sera inscrite au Budget Eau potable (27200), exercice 2023, compte 2315 en section d'investissement.

**DÉCISION N° DEC2023-033-E : Marché public de service – Diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable – Avenant n°2 pour la prolongation du délai d'exécution des prestations du marché**

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte BELLOVIC n°DEC2019-06-D du 25 juin 2019 attribuant le marché ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, à l'entreprise DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST pour un montant de 257 775,00 € HT (Marché n° 2019-1559).

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte BELLOVIC n°DEC2021-008-E du 16 février 2021 approuvant l'avenant n°01 pour des prestations supplémentaires demandées dans le cadre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Considérant que, par avenant n°1, notifié le 23/02/2021, une prestation supplémentaire à savoir la réalisation du zonage de desserte en eau potable du territoire au niveau de la phase 3 « Schéma directeur d'alimentation en eau potable » a été ajoutée au marché initial.

Considérant que cette prestation supplémentaire nécessite de prolonger le délai d'exécution global du marché. Le zonage de desserte en eau potable étant liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un délai supplémentaire de 24 mois est nécessaire pour recueillir toutes les informations liées à celui-ci.

Le délai d'exécution du marché « Diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable – Schéma directeur d'alimentation en eau potable », dont le titulaire est l'entreprise DEJANTE Eau et Environnement Sud-Ouest, est prolongé jusqu'au **05/07/2023**.

Le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC est habilité à signer le projet d'avenant modificatif.

**DÉCISION N° DEC2023-034-A : Assainissement collectif – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement – Accord-cadre à bons de commande 2022-2023 – Avenant n°02**

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2023-029-A du 11 janvier 2023 approuvant l'avenant n°01 du marché de maîtrise d'œuvre 2022-2023, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le montant initial minimum de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 10 000 € HT et le montant initial maximum à 24 900 € HT ;

Considérant que le montant maximum a été porté à 27 230 € HT soit 32 676 € TTC conformément à l'avenant au marché n°01 ;

Considérant que les besoins en matière de maîtrise d'œuvre du Syndicat, évalués financièrement et techniquement au moment de l'attribution du marché, ne seront pas suffisants pour mener à bien l'ensemble des travaux d'assainissement collectif sur le secteur d'Altilac – Lotissement des Marronniers en 2023 ;

Considérant que la souplesse technique et administrative d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique, répond aux besoins du Syndicat Mixte BELLOVIC quant aux modalités d'exercice des missions envisagées ;

Considérant que le montant pour des études supplémentaires de travaux est évalué à **1 757,79 € HT** soit **2 109,35 € TTC** ;

Considérant que le montant des études supplémentaires additionné au montant maximum initial de l'accord-cadre à bons de commande maîtrise d'œuvre s'élève à **28 987,79 € HT** soit une augmentation de 16,42 % ;

Considérant que le montant maximum du marché modifié par avenant est inférieur au seuil de 40 000 € HT déclenchant une publicité et une mise en concurrence pour les marchés de services ;

Le montant du marché, **révisé par l'avenant n°2**, avec le bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST s'établit comme suit :

- **Minimum : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC**
- **Maximum : 28 987,79 € HT soit 34 785,35 € TTC**

La dépense sera inscrite au Budget Assainissement (27300), exercice 2023, comptes 2315-21752 en section d'investissement.

**DÉCISION N° DEC2023-035-E : Marché de services - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Contrôle et suivi de la concession du service public de l'eau potable BELLOVIC**

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de service passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation de trois bureaux d'études en date du 5 mai 2023 ;

Considérant les offres reçues par les bureaux d'étude pour la réalisation de cette prestation :

BUREAU D'ETUDE	MONTANT ANNUEL DE L'OFFRE
<b>ADM Conseil</b>	<b>9 350,00 € HT / an</b>
DEJANTE EAU ENVIRONNEMENT	11 000,00 € HT / an
ADRIAL CONSEILS	10 700,00 € HT / an

Considérant les offres pertinentes, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

Monsieur le Président décide de retenir le bureau d'étude ADM Conseil pour l'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public concédé d'alimentation en eau potable, pour les exercices 2022 et 2023.

Le montant annuel du marché retenu avec le bureau d'études ADM Conseil s'établit comme suit :

**• 9 350,00 € HT soit 11 220,00 € TTC**

**DÉCISION N° DEC2023-036-A : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Contrôle et suivi du contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif.**

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de service passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation de trois bureaux d'études en date du 5 mai 2023 ;

Considérant les offres reçues par les bureaux d'étude pour la réalisation de cette prestation :

BUREAU D'ETUDE	MONTANT ANNUEL DE L'OFFRE
<b>ADM Conseil</b>	<b>6 700,00 € HT / an</b>
DEJANTE EAU ENVIRONNEMENT	9 000,00 € HT / an
ADRIAL CONSEILS	10 700,00 € HT / an

Considérant les offres pertinentes, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

Monsieur le Président décide de retenir le bureau d'étude ADM Conseil pour l'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public affermé d'assainissement collectif, pour les exercices 2022 et 2023.

Le montant annuel du marché retenu avec le bureau d'études ADM Conseil s'établit comme suit :

**• 6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC**

## Eau potable

### D2023-146-E - Alimentation En Eau Potable – 11-23 – Accord-cadre à bons de commande – Travaux structurants – Canalisations et accessoires – Attribution du marché de travaux

#### 1- Présentation

M. le Président informe le Comité qu'un appel d'offres a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons commande sur une durée d'un an pour un montant minimum de **175 000,00 € HT** et un montant maximum de **700 000,00 € HT**.

À l'issue de cet appel d'offres, 5 entreprises ont été reçues et le maître d'œuvre DEJANTE s'est chargé de l'analyse des offres.

M. le Président informe le Comité que l'entreprise SOGEA est classée en première position avec une note de 85,00/100 et propose de retenir celle-ci pour l'attribution de ce marché.

#### 2- Extrait de la délibération

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 28 mars 2023 n°D2023-139-E approuvant les programmes de travaux 2023 sur le réseau public d'alimentation en eau potable.

Vu la délibération N°2023-134-E du 28 mars 2023 adoptant le Budget Primitif (BP) de l'Eau potable - Distribution pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité, qu'un premier programme de travaux de renouvellement du réseau structurant a été réalisé sur la période 2020-2022. Au total, 2 733 360,68 € HT de travaux ont été réalisés sur 3 ans, subventionnés à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et financé par un emprunt « Aqua prêt » de la Banque des Territoires sur 50 ans.

Ces travaux s'inscrivent dans les priorités de renouvellement issues du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Par délibération du Comité syndical du 28 mars n°D2023-139-E, les membres du Comité syndical ont approuvé la poursuite de ce type de travaux en lançant une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de travaux d'un montant minimum de 175 000 € HT et d'un montant maximum de 700 000 € HT sur une durée d'un an.

Ce programme de travaux sera entièrement, hors éventuelle(s) subvention(s), financé sur les fonds propres du Syndicat, sans recours à l'emprunt.

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 21 avril 2023 sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et dans la rubrique des annonces classées du journal La Montagne du 25 avril 2023.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sur un an dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Objet</b>	Alimentation en eau potable – 11-23 – Accord-cadre à bons de commande – Travaux structurants – Canalisations et accessoires
<b>Montant minimum des travaux à commander</b>	175 000,00 € HT
<b>Montant maximum des travaux à commander</b>	700 000,00 € HT

À l'issue de la clôture du dépôt des offres le mardi 23 mai, 5 entreprises ont candidaté.

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire technique, est de 65% et que le prix des prestations est de 35%,

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre de cette opération,

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse, aux 5 entreprises ayant remis une offre et leur classement :

ENTREPRISES	NOTES	CLASSEMENT
GIESPER	78,66/100	5
SAUR	82,34/100	3
TERRACOL TP	81,56/100	4
MIANE ET VINATIER	83,57/100	2
<b>SOGEA</b>	<b>85,00/100</b>	<b>1</b>

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que l'offre de l'entreprise SOGEA est classée en première position avec une note de 85,00/100 et propose de retenir celle-ci pour l'attribution du marché de travaux concerné.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** l'attribution du marché de travaux 2023 « Alimentation en eau potable – 11-23 – Accord-cadre à bons de commande – Travaux structurants – Canalisations et accessoires » à l'entreprise SOGEA ;
- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits sur 2 ans sur le budget Eau potable (27200).

**D2023-147-E - Budget Eau potable - Convention d'occupation du domaine public par HIVORY pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de la commune de Sérilhac - Résiliation.**

**1- Présentation**

M. le Président rappelle au Comité qu'une Convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de Lescurotte par la société HIVORY (ex SFR), est en cours jusqu'au 20 Décembre 2023.

Cette société avait demandé en 2021 de renouveler cette convention pour le réservoir de Sérilhac du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2035. Cependant, la société HIVORY a informé notre Syndicat qu'elle souhaitait supprimer, à l'échelle nationale, l'ensemble des sites dits « de réserve locative », les sites où aucun équipement n'est installé à ce jour. Or, le réservoir de Lescurotte sur la commune de Sérilhac en fait partie.

M. le Président propose d'approuver la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public par HIVORY, en date du 2 Septembre 2021, pour installer un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de la commune de Sérilhac du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2035.

**2- Extrait de la délibération**

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la convention tripartite, en date du 20 novembre 2011 pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de Lescurotte, situé sur la Commune de Sérilhac, signée entre le Syndicat des eaux de Roche de Vic, la Société SAUR et la Société Française de Radiophonie (SFR) ;

Vu la délibération n°D2021-057-E du 6 juillet 2021 approuvant la nouvelle convention d'occupation du domaine public par HIVORY (ex SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de Lescurotte sur la commune de Sérilhac et pour une durée de 12 ans (2024-2035) ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de Lescurotte par la société HIVORY (ex SFR), est en cours jusqu'au 20 décembre 2023.

Cette occupation du domaine public donne droit à une redevance annuelle, versée par HIVORY, pour un montant initial de 2 250,00 € HT, augmenté de 2 % chaque année jusqu'à la fin de la convention.

Par courrier du 10 octobre 2019, la société HIVORY a informé le Syndicat que la gestion des pylônes SFR lui a été confiée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

La société a également souhaité renouveler la convention d'occupation du domaine public concernant le réservoir de Lescurotte pour une durée de 12 ans soit du 21 décembre 2023 au 31 décembre 2035.

La société HIVORY proposait de verser à la collectivité une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, de 2 853,50 € HT avec une revalorisation de 2 % chaque année.

La nouvelle convention a été approuvée par délibération n°D2021-057-E du 6 juillet 2021.

Cependant, la société HIVORY a informé le Syndicat, par courrier recommandé en date du 11 octobre 2022, qu'elle souhaitait revenir sur sa décision et résilier la convention, qui n'est pas encore entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux modalités de résiliations prévues à l'article 3.4 des conditions générales de ladite convention.

HIVORY souhaite supprimer au niveau national l'ensemble des sites dit de « réserve locative » où il n'y a aucun équipement installé à ce jour. Le site du réservoir de Lescurotte sur la commune de Sérilhac en fait partie.

Au regard de la demande de résiliation effectuée par la société HIVORY, conformément aux modalités prévues à l'article 3.4 des conditions générales de ladite convention, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'accéder à celle-ci.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public par HIVORY (ex SFR) en date du 2 septembre 2021, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de la commune de Sérilhac du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2035 ;

## D2023-148-E – Eau potable 2023 – Décision modificative n°01.

### 1- *Présentation*

M. le Président avertit le Comité de la nécessité d'effectuer une modification sur le budget eau potable.

Compte-tenu de la hausse du taux de livret A, les intérêts de préfinancement de l'Aqua-prêt 2020 s'élèvent à 72 071,52 €. Pour cela, M. le Président propose d'alimenter le compte de dépenses de fonctionnement, de la manière suivante, afin de couvrir le remboursement de ces intérêts.

### 2- *Extrait de la délibération*

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu l'[instruction budgétaire et comptable M49](#) développée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération N°2023-134-G du 28 mars 2023 adoptant le Budget Eau potable – Distribution (27200) pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Président informe le Comité que des virements de crédits s'avèrent nécessaires sur le Budget Eau potable – Exercice 2023.

Les hausses du taux du livret A au 1<sup>er</sup> février 2022 (1%), 1<sup>er</sup> août 2022 (2%) ainsi qu'au 1<sup>er</sup> février 2023 (3%) ont une incidence sur certains emprunts du Syndicat et notamment les intérêts de préfinancement de l'Aqua-Prêt 2020.

Pour 2023, ces intérêts de préfinancement représentent **72 071,52 €**.

En conséquence, Monsieur le Président propose la modification budgétaire suivante et qui consiste à alimenter le compte visant à couvrir le remboursement de ces intérêts de préfinancement en section de fonctionnement :

## BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2023

### DECISION MODIFICATIVE N°01

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6378	Autres taxes et redevances	- 72 072,00 €			
6618	Intérêts des autres dettes	+ 72 072,00 €			
	TOTAUX	<b>0,00 €</b>		TOTAUX	<b>0,00 €</b>

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Accepte** les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus.
- **Prend acte** des régularisations ultérieures décrites ci-dessus et prise par le Président, ordonnateur des dépenses.

### **Assainissement collectif**

**D2023-149-E – Assainissement collectif – Contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif – Approbation du principe de prolongation du délai de la délégation d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.**

#### **1- Présentation**

M. le Président rappelle aux membres du Comité que le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif arrive à terme au 31 Décembre 2023. Dans l'optique de prévoir la gestion de la compétence d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire du Midi-Corrézien, d'ici à Janvier 2026, M. le Président souhaite anticiper les changements en adéquation avec l'ensemble des élus du territoire.

M. le Président propose aux membres du Comité d'approuver le principe d'une prolongation du contrat de délégation par affermage au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

#### **2- Extrait de la délibération**

Vu le [Code de la Commande publique](#) et notamment l'[article R-3135-7](#).

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 1er mai 2009 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité que le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2009 avec le prestataire SAUR. Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2023.

Le périmètre du contrat d'affermage couvre actuellement 5 des 14 communes adhérentes à la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat à savoir :

- Atiliac (**157** abonnés\*) ;
- Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne (**780** abonnés\*) ;
- Bilhac (**23** abonnés\*) ;
- Puy d'Arnac (**16** abonnés\*) ;
- Végennes (**7** abonnés\*).

*\*Chiffres issus du RAD 2022*

9 communes adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC pour la compétence assainissement collectif sans disposer, à ce jour, de réseau de collecte des effluents. Conformément à ses statuts, le Syndicat est compétent sur le territoire de ces communes pour la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle que l'état actuel de la loi confirme le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant, des aménagements à ce transfert obligatoire sont prévus mais n'ont pas encore été discutés avec l'ensemble des parties prenantes. À l'heure actuelle, il est donc difficile de savoir comment et selon quelles modalités le service public de l'assainissement collectif sera géré sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Midi-Corrézien à l'horizon 2026, de manière uniforme ou non.

Dans ce contexte incertain, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de prolonger de 12 mois le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif entre la SAUR et le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Cette prolongation permettra au Syndicat de disposer d'une année supplémentaire afin de réfléchir au mode de gestion du service public de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en fonction des futures décisions que prendront les communes ayant conservé cette compétence mais qui devront la transférer obligatoirement, en l'état actuel de la loi, à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La gestion du service en 2025, année de transition, dépendra également de ces décisions ainsi que celles de la Communauté de communes Midi-Corrézien.

Monsieur le Président informe également le Comité que la prolongation d'un an du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif est évaluée à 164 000 € de recettes supplémentaires pour la SAUR soit 9,83 % du montant total des recettes sur la période de 15 ans du contrat initial.

Cette hausse des recettes :

- N'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- N'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- N'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à [l'article R. 3135-6](#).

En conséquence, cette hausse des recettes provoquée par la prolongation du contrat pour 12 mois ne peut être jugée comme substantielle. Le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le principe d'une prolongation de 12 mois du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Charge** Monsieur le Président de mener les négociations et la rédaction d'un avenant de prolongation de délais au contrat de délégation par affermage avec, si besoin, l'aide d'un prestataire externe.
- **Prend acte** que l'avenant constatant la prolongation de 12 mois dudit contrat de délégation par affermage sera approuvé par le Comité syndical.

## Budget général

### D2023-150-G – Utilisation du service temporaire de l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19) – Avenant N°01 à la Convention entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et le CDG19

#### 1- Présentation

M. le Président rappelle aux membres du Comité que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19) a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire pour pallier à l'absence momentanée de personnel des collectivités territoriales.

Compte-tenu de l'accroissement de l'activité de ce service public, M. le Président demande de prendre en compte la hausse des charges patronales car la participation financière pour couvrir les frais de gestion devrait être amené à augmenter de 6% à 7%.

M. le Président propose d'approuver l'avenant n°01 à la Convention Générale d'affectation à des missions temporaires, conclue entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et le Centre Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19) en date du 17 Novembre 2020, et en modifiant son article 7.

## 2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-027-G du 15 décembre 2020 concernant l'utilisation du service public temporaire de l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19)

Vu la convention générale d'affectation à des missions temporaires entre le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19) et le Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 17 décembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19), conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
  - o d'un congé annuel,
  - o d'un congé parental,
  - o d'un congé maladie,
  - o de l'accomplissement du service national.
  - o d'un congé de maternité,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte BELLOVIC à ce service a été effectué en 2020.

Par courrier du 23 mars 2023, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Corrèze rappelle que ce service relève d'une mission facultative de celui-ci. En cas de recours à ce service, la participation financière prévue dans la convention s'élève depuis 2010 à 6% du traitement brut versé, augmenté des charges patronales.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du service : augmentation du nombre de secrétaires de mairies formé(e)s et du nombre de jours de formation, gestion des agents recrutés (payes, maladie, accident du travail, maternité, visites médicales, formations, congés, ...) recherches actives de candidats au regard des difficultés de recrutement, gestion de l'indemnité de précarité depuis 2021, des certificats de travail, des attestations Pôles Emploi et pour répondre aux demandes des collectivités, le Centre de Gestion a dû procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion et renforcer son équipe en recrutant un agent à mi-temps.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour offrir un service toujours plus performant aux collectivités et établissements, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, par délibération, en date du 25 novembre 2022, de porter le taux des frais de gestion à 7% applicable pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le dispositif d'exonération des frais de gestion pour les années N, N+1 et N+2 après la formation, pour les collectivités assurant le tutorat d'un(e) secrétaire de mairie remplaçant(e) en formation est par ailleurs maintenu.

Afin d'accéder à la demande du Conseil d'Administration du Centre de gestion, Monsieur le Président propose de modifier l'article 7 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec le Syndicat Mixte BELLOVIC par un avenant.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires, conclue entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19) en date du 17 décembre 2020, et modifiant son article 7.
- **Charge** Monsieur le Président de signer ledit avenant.

## Voirie rurale

### 2023-151-V – Convention financière pour la réfection de la voirie du village de Goudeaux à Queyssac-les-Vignes entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la FDEE19

#### 1- Présentation

M. le Président indique que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au village de Goudeaux sur Queyssac-les-Vignes, en coordination avec la FDEE19 sont désormais achevés.

La commune de Queyssac-les-Vignes souhaite désormais moderniser la totalité de la route du village et prendre à sa charge, ces travaux. Le Syndicat Mixte BELLOVIC est compétent pour réaliser les travaux de réfection de la voirie.

M. le Président informe le Comité qu'il est nécessaire d'approuver une Convention financière pour réaliser les travaux de réfection de la voirie de la commune de Queyssac-les-Vignes.

#### 2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 et notamment l'article [R2194-8](#) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°D2022-092-E du Comité syndical du 24 mars 2022 approuvant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – extensions, renforcements et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2022-2023 ;

Vu la délibération n°D2023-140-V du Comité syndical du 28 mars 2023 approuvant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – modernisation de la voirie rurale et communale non-communautaire 2023.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le Syndicat Mixte BELLOVIC a profité des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au hameau de Goudeaux, situé sur la commune de Queyssac-les-Vignes, pour renouveler également une partie du réseau public d'eau potable jugé vétuste.

Ces travaux ont été réalisés en tranchée commune et en coordination avec les entreprises mandatées par le Syndicat Mixte BELLOVIC (entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique pour le réseau d'eau potable) et par la FDEE19 (entreprise INEO pour les réseaux basse tension et télécom).

La réfection de la voirie concernée par la tranchée devait, dès le départ, être prise en charge selon une clé de répartition par toutes les parties prenantes.

Au regard de l'état des lieux, il en ressort une surface de réfection de 950 m<sup>2</sup> qui concerne uniquement les tranchées communes réseaux secs et eau potable. Les tranchées complémentaires concernant uniquement de réseau d'eau potable ne sont pas comptées.

Cette surface commune se décompose de la manière suivante :

- Voirie principale : 570 m<sup>2</sup>
- Secteur de la zone de stockage : 207 m<sup>2</sup>
- Impasses et décrochés situés de part et d'autre de la voirie principale : 173 m<sup>2</sup>

Au vu de la coupe de tranchée, la répartition entre les différents maîtres d'ouvrage est la suivante :

Maître d'ouvrage (type de réseau)	Clé de répartition financière	Surface prise en charge
Syndicat Mixte BELLOVIC (AEP)	40%	380 m <sup>2</sup>
FDEE19 (Basse tension)	40%	380 m <sup>2</sup>
FDEE19 + Commune (Telecom + fibre)	20%	190 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>950 m<sup>2</sup></b>

Le montant de la participation financière du **Syndicat Mixte BELLOVIC**, au titre de la compétence « eau potable » est calculée selon l'étude de son maître d'œuvre réalisée pour l'opération concernée. La réfection de la voirie pour les

tranchées communes avec la FDEE19 et les tranchées pour le réseau AEP s'élève à **11 250,00 € HT** soit **13 500,00 € TTC**.

Les travaux de voirie de la **FDEE19** consistent à un reprofilage à la grave émulsion suivi d'un enduit bicouche conformément à l'extrait du bordereau des prix de leur marché de travaux. Sur la base d'un prix unitaire de 19,80 € du m<sup>2</sup>, les participations de la FDEE19 ont été arrêtées à **7 524,00 € HT / 9 028,80 € TTC** pour le réseau basse tension et de **3 762,00 € HT / 4 514,40 € TTC** pour le réseau télécom soit un total de **11 286,00 € HT / 13 543,20 € TTC**.

En complément, la commune de Queyssac-les-Vignes souhaite en profiter pour réaliser et prendre à sa charge la réfection de la totalité de la voirie au village de Goudeaux, participation des opérateurs de réseau déduites.

La commune adhère au Syndicat Mixte BELLOVIC pour les compétences voirie rurale et communale non-communautaire. Le Syndicat, sur demande et participation financière de la commune, peut réaliser ce type de travaux pour son compte.

Le bureau d'étude DEJANTE VRD, maître d'œuvre du Syndicat pour la compétence voirie, a réalisé un devis, sur la base des prix du marché de travaux de voirie en cours, pour la réfection de la totalité de la voirie souhaitée par la commune au niveau du village de Goudeaux.

Les travaux sont évalués à **28 205,00 € HT / 33 846,00 € TTC** et **1 256,54€HT / 1 507,85 € TTC** pour la maîtrise d'œuvre.

Il en résulte le plan de financement suivant :

Maître d'ouvrage (type de réseau)	Clé de répartition financière	Clé de répartition financière opérateurs réseaux	Surface prise en charge	Montant participation financière HT	Montant participation financière TTC
Syndicat Mixte BELLOVIC (AEP)	40%	40%	380 m <sup>2</sup>	11 250,00 €	13 500,00 €
FDEE19 (Basse tension)	27%	40%	380 m <sup>2</sup>	7 524,00 €	9 028,80 €
FDEE19 + Commune (Telecom + fibre)	13%	20%	190 m <sup>2</sup>	3 762,00 €	4 514,40 €
Commune de Queyssac-les-Vignes (Reste de la voirie) Hors maîtrise d'œuvre	20%			5 669,00 €	6 802,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>950 m<sup>2</sup></b>	<b>28 205,00 €</b>	<b>33 846,00 €</b>

Le reste à charge financier de la commune de Queyssac-les-Vignes pourra faire l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 40 % au titre de la dotation voirie 2023 du Département de la Corrèze au profit du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Dans un souci de simplifier les flux financiers et les travaux communs, Monsieur le Président propose aux membres du Comité que le Syndicat porte l'ensemble des travaux de voirie au village de Goudeaux, au titre de la compétence voirie, et de percevoir l'ensemble des participations financières de l'opération.

Les participations de la FDEE19 et du Syndicat Mixte BELLOVIC (Budget Eau potable - SIRET N°20007059700030) se feront par virement bancaire à l'attention du compte au trésor public du Syndicat Mixte BELLOVIC.

S'agissant des travaux de voirie, les participations devront être reçues sur le budget général de l'établissement public – SIRET N°20007059700014.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** les modalités techniques et financières pour la réfection totale de la voirie du Village de Goudeaux à Queyssac-les-Vignes telles que décrites ci-dessus ;
- **Approuve** la convention financière pour réfection totale de la voirie du Village de Goudeaux à Queyssac-les-Vignes entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la FDEE19 jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Président à mettre en œuvre ladite convention.

## **Questions diverses**

M. le Président informe le Comité que le Syndicat, en collaboration avec le Département de la Corrèze, pourrait devenir l'un des pilotes dans la production d'électricité locale. Des turbines innovantes peuvent être installées à l'intérieur des canalisations à fort débit/pression afin de produire de l'électricité. Celle-ci peut être revendue aux distributeurs d'électricité ou utilisée pour alimenter un hameau ou les installations électriques du réseau d'eau potable. Une étude va être lancée afin de repérer les meilleurs lieux d'installation de ces turbines pour trouver le rendement optimal. L'aide du Département sera sollicitée pour ce projet.

M. REYNAL Bernard, Vice-président, interroge le Président sur la réutilisation des eaux de sortie de la station d'épuration de Beaulieu-sur-Dordogne.

M. le Président répond que les contraintes sanitaires sont encore trop importantes au regard de la législation actuelle concernant cette réutilisation d'eaux usées, notamment dans le domaine agricole. Une réflexion est en cours sur le sujet mais devra prendre en compte l'allègement ou non de la réglementation en vigueur au regard des épisodes de sécheresses qui se multiplient.

## **Mot de clôture du Président**

M. le Président remercie les délégués pour leur participation à ce comité et déclare que la séance est levée.

Fin de séance à 12h00.